

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, 15 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2021 2021

PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme PERRAIN Véronique, M. MENANTEAU Joël, M. TIVENIN Bernard, Mme BICHON Véronique, M. LE CORRE Lionel, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre, Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme GROS Marie, Mme DUPEUX Marie-France, M. BOUCHER Hervé, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. SALEZ Patrick, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse, Mme MASION-TIVENIN Isabelle

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. SONDAG Loïc à Mme SUREAU Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LACOMBE Armelle

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.03.2021 : APPROUVÉ À LA MAJORITE DES PRÉSENTS

M. LE MAIRE après échange avec M. SALEZ, précise que les demandes de modifications du compte rendu demandées par M. SALEZ seront mentionnées en rapportant également les réponses qui lui ont été faites par M. le Maire en séance du 23.03.2021

INFORMATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

- Décisions du maire par délégation du conseil municipal (article L2122-18 du CGCT) :
 - o Tableau des DIA
 - o Le tableau présenté des décisions prises par le maire pour la période du 24 mars 2021 au 15 avril 2021, n'appelle aucune remarque du conseil municipal et est approuvé à l'unanimité des présents.
- Informations transmises par le maire
- Rapport des commissions municipales :
 - o Commission Culture-Patrimoine-Communication par Armelle LACOMBE, adjointe au maire,
 - o Commission Social-Education par Annie BERGERON, adjointe au maire,
 - o Sous-commission Education par Céline FAILLERES, conseillère municipale déléguée,
 - o Compte rendu par Joël MENANTEAU, adjoint au maire, de la rencontre avec les riverains de la rue des Sablins concernant par Joël MENANTEAU

1. BUDGET ECOTAXE vote du compte administratif 2020 et intégration du déficit de clôture dans le BP 2021 de la COMMUNE

M. le Maire quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats ni au vote. M. Roger ZELIE, 1^{er} adjoint, préside la séance. M. le Premier adjoint rappelle à l'assemblée sa délibération n° du par laquelle le budget ECOTAXE a été clôturer. Il convient pour finaliser la procédure d'approuver le compte administratif 2020. En conséquence M. ZELIE expose à l'assemblée municipale le résultat de clôture 2020 du budget annexe ECOTAXE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ECOTAXE arrêté comme suit :

| RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF ECO TAXE 2020 | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| RESULTATS REPORTES | 2 521,52 € | | 361,20 € | | 2 882,72 € | 0,00 € |
| OPERATION DE L'EXERCICE | 120 297,49 € | 108 486,54 € | 0,00 € | 0,00 € | 120 297,49 € | 108 486,54 € |
| TOTAUX | 122 819,01 € | 108 486,54 € | 361,20 € | 0,00 € | 123 180,21 € | 108 486,54 € |
| RESULTATS DE CLOTURE | 14 332,47 € | | 361,20 € | | 14 693,67 € | |
| RESTES A REALISER | | | 0,00 € | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | 361,20 € | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | 14 332,47 € | | 361,20 € | | 14 693,67 € | |

- APPROUVE l'intégration du déficit ECOTAXE tel que voté p.9 du Budget Principal 2021 section fonctionnement dépenses :

| | | |
|------|------------------------|-------------|
| 6521 | Déficit budget écotaxe | 14 693,67 € |
|------|------------------------|-------------|

- DELEGUE M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions

2. BUDGET ECOTAXE vote du compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ECOTAXE 2020, il est déclaré que le compte de gestion (dont tableau synthétique joint en annexe) dressé par Madame le Trésorier principal de Saint-Martin de Ré, pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND ACTE du compte de gestion 2020 du budget annexe ECOTAXE

3. BUDGET CAISSE DES ECOLES vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020

Mme FAILLERES présente au conseil municipal le tableau synthétique du compte administratif 2020 du budget de la CAISSE DES ECOLES, et l'affectation du résultat 2020 lesquels ont été votés à l'unanimité des votants du conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND ACTE du compte administratif 2020 du budget CAISSE DES ECOLES

| RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CAISSE DES ECOLES | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| RESULTATS REPORTEES | | | | 1 382,58 € | 0,00 € | 1 382,58 € |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 27 313,39 € | 34 789,96 € | 4 116,21 € | 1 979,90 € | 31 429,60 € | 36 769,86 € |
| TOTAUX | 27 313,39 € | 34 789,96 € | 4 116,21 € | 3 362,48 € | 31 429,60 € | 38 152,44 € |
| RESULTATS DE CLOTURE | | 7 476,57 € | 753,73 € | | | 6 722,84 € |
| RESTE A REALISER | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | 7 476,57 € | 753,73 € | | | 6 722,84 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 7 476,57 € | 753,73 € | 0,00 € | | 6 722,84 € |

4. BUDGET CAISSE DES ECOLES vote du compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CAISSE DES ECOLES 2020, le conseil d'école a déclaré que le compte de gestion (dont tableau synthétique joint en annexe) dressé par Madame le Trésorier principal de Saint-Martin de Ré, pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND ACTE du compte de gestion 2020 du budget CAISSE DES ECOLES

5. BUDGET CAISSE DES ECOLES vote du budget primitif 2021

Le conseil d'école a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2021 CAISSE DES ECOLES qui lui a été présenté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 27 256,17 € | 27 256,17 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 5 553,73 € | 5 553,73 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREN ACTE du budget primitif 2021 de la CAISSE DES ECOLES

6. BUDGET CCAS vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020

Mme BERGERON présente au conseil municipal le tableau synthétique du compte administratif 2020 du budget de CCAS et de l'affectation du résultat 2020 lesquels ont été votés à l'unanimité des votants du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND ACTE du compte administratif 2020 du budget CCAS

| RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2020 | | |
|--|--------------------|--------------------|
| | FONCTIONNEMENT | |
| | DEPENSES | RECETTES |
| EXCEDENT REPORTE | | 3 556,23 € |
| OPERATIONS DE L'EXERCICE | 33 531,50 € | 45 154,10 € |
| TOTAUX | 33 531,50 € | 48 710,33 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 15 178,83 € |

7. BUDGET CCAS vote du compte de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS 2020, le conseil d'administration a déclaré que le compte de gestion (dont tableau synthétique joint en annexe) dressé par Madame le Trésorier principal de Saint-Martin de Ré, pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND ACTE du compte de gestion 2020 du budget CCAS

8. BUDGET CCAS vote du budget primitif 2021

Le conseil d'administration du CCAS a approuvé à l'unanimité des votants le budget primitif 2021 CCAS qui lui a été présenté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 49 312,59 € | 49 312,59 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND ACTE de l'affectation du résultat 2020 et du budget primitif 2021 du CCAS

9. ABONNEMENTS PARKINGS : modification dates d'application

Il a été constaté une erreur administrative dans la rédaction, par la police municipale, du tableau d'application des zones, tarifs et périodes des abonnements parkings 2021.

Il est proposé au conseil de rectifier cette erreur en approuvant le tableau rectifié qui a été adressé en préalable à cette séance à chaque membre du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- VALIDE le tableau 2021 rectifié des abonnements parkings

10. RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE FLOTTE EN PERTUIS

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de LA FLOTTE et l'association FLOTTE EN PERTUIS est arrivée cette année à échéance. Il est proposé au conseil de la renouveler selon les termes de la nouvelle convention qui lui a été adressée en préalable à cette séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la convention jointe en annexe
- DELEGUE M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toute pièces afférentes à cette décision

11. REGLEMENTATION DU TELETRAVAIL

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, imposent aux collectivités territoriales de délibérer sur les conditions d'exercice du télétravail pour les agents de la commune de LA FLOTTE.

L'assemblée a été destinataire en préalable d'un projet de délibération, d'un projet de charte, d'un projet d'arrêté individuelle afin de lui permettre de se prononcer sur lesdites conditions d'exercice.

Il est important de préciser ici que :

- Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail.
- Le télétravail n'est pas une position administrative mais un simple mode d'organisation interne du travail.
- Le télétravail ne peut pas être imposé. Il n'est ni un droit ni une obligation.
- Il est devenu une pratique de travail indispensable à toute organisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE les conditions de télétravail proposés pour le personnel communal de LA FLOTTE
- APPROUVE la charte annexée à la délibération
- DELEGUE M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes

**Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU**